

à la place l'antienne *Regina Cæli, &c.*, avec les versets et l'oraison *Deus qui per resurrectionem, &c.* Ceux qui ne savent ni l'*Angelus* ni le *Regina Cæli* peuvent dire une fois le *Pater* et une fois l'*Ave*.

8.—Une indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui font chaque jour du mois un quart-d'heure d'oraison ou de méditation, et pour ceux qui enseignent aux autres à le faire. Chaque jour on gagne une indulgence de sept ans et de sept quarantaines.

9.—Une indulgence plénière pour ceux qui ayant un *Crucifix*, ou une statue pieuse, ou une médaille, ou un chapelet, bénits par quelqu'un qui ait un pouvoir spécial du Pape pour cela, sont dans l'usage de réciter chaque semaine de l'année la Couronne de notre Seigneur ou celle de la Sainte Vierge, ou l'office des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou de faire le catéchisme, ou de visiter les prisonniers ou les hopitaux, ou de dire la sainte messe, ou de l'entendre, une indulgence plénière, dis-je, pour ces personnes toutes les fêtes de notre Seigneur et de la Sainte Vierge, des Apôtres, de Saint Jean Baptiste, de Saint Joseph et de la Toussaint.

10.—Une indulgence de cinquante jour pour ceux qui se rencontrant, se saluent, l'un en disant en latin ou en toute autre langue,—*Laudetur Jesus Christus* et l'autre répondant, in *Sæcula*, ou *Scm-*